



## Résolution 705 (1979)<sup>1</sup>

# Problème des réfugiés du Sud-Est Asiatique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport de sa commission des questions politiques sur le problème des réfugiés du Sud-Est asiatique ([Doc. 4399](#)) ;
2. Rappelant sa [Recommandation 829 \(1978\)](#), sur les droits de l'homme dans le monde ;
3. Réaffirmant les positions exprimées dans sa [Résolution 698](#), du 28 juin 1979, par laquelle :  
*elle exprime sa profonde inquiétude devant la très grave situation des réfugiés du Sud-Est asiatique, et devant le fait qu'un grand nombre de personnes ont quitté leur pays d'origine dans des conditions périlleuses afin de chercher asile ailleurs ;*  
*elle déplore les circonstances qui ont donné lieu au mouvement d'un grand nombre de réfugiés du Sud-Est asiatique, et se déclare vivement concernée par les violations des droits de l'homme qui continuent à se produire au Vietnam, au Cambodge et au Laos ;*  
*elle note, en particulier, que ces réfugiés se sont, dans bien des cas, vu refuser un asile, même temporaire, et ont été renvoyés en haute mer ou vers leur pays d'origine où ils sont souvent exposés à de très graves dangers ;*
4. Consciente que, dans la situation tragique dans laquelle se trouvent des centaines de milliers de réfugiés du Sud-Est asiatique, chaque action d'aide humanitaire doit avoir priorité sur toute considération politique ;
5. Hautement préoccupée, d'autre part, par l'effrayante dimension qu'ont prise les violations des droits de l'homme dont sont victimes les peuples du Cambodge, du Laos et du Vietnam, et qui incluent le génocide du peuple khmer, et la menace qui pèse sur l'existence de minorités ethniques, politiques et sociales dans les trois pays ;
6. Considérant que la dignité et la valeur de la personne humaine ne doivent pas souffrir de l'existence de différences idéologiques ;
7. Considérant qu'il n'y a pas ingérence dans les affaires intérieures des Etats lorsqu'on prend la défense des droits de l'homme en soulevant cette question dans les milieux internationaux, en favorisant la coopération pour le respect de ces droits, et en se prononçant contre les violations graves et répétées de ces droits partout où elles se produisent ;
8. Consciente que les peuples du Cambodge, du Laos et du Vietnam ont beaucoup souffert de l'ingérence étrangère et de la succession de plusieurs guerres meurtrières durant les quarante dernières années,

---

1. Discussion par l'Assemblée le 6 octobre 1979 (14e séance) (voir [Doc. 4399](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 6 octobre 1979 (14e séance).



9. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et invite instamment les autres pays, comme suite aux résolutions de la Conférence de Genève :
- a. à accorder un maximum d'assistance humanitaire aux réfugiés du Sud-Est asiatique soit dans les camps de premier accueil, soit en Europe en tant que pays d'asile ;
  - b. à tenir compte de leur engagement pour la défense des droits de l'homme et des libertés individuelles dans leurs relations politiques et économiques au niveau bilatéral et multilatéral avec les pays d'origine de ces réfugiés qui commettent de graves violations de ces droits.